

Liste des candidats retenus

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	LISTE DES CANDIDATS RETENUS Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence ENSA de PARIS-VAL DE SEINE Poste MCF TPCAU 3 (DE1) n°2022-1074827 (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Corps de recrutement</u> : <input type="checkbox"/> Professeur (PR) <input checked="" type="checkbox"/> Maître de conférences (MCF)
<u>Champ disciplinaire</u> : TPCAU <u>N° PEP</u> : 2022-1074827

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	M.	ZAKARIAN	Stanislas

<p>Observations générales sur l'ensemble des candidatures :</p> <p>(Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)</p> <p>Deux candidatures ont été instruites par le CDS qui démontraient chacune une richesse et une cohérence du parcours d'enseignant et un travail de praticien engagé. Les deux candidatures ont démontré un intérêt pour le poste et une compréhension des enjeux liés au projet d'établissement, accompagnées de propositions pédagogiques concrètes. Les deux candidats ont été admissibles à l'audition devant le CDS. Un candidat s'est désisté, l'autre candidat a été entendu par le comité de sélection. Ce candidat a présenté son parcours et son projet, et son dossier comme son oral ont permis au CDS de statuer sur les qualités et capacités du candidat à répondre aux attentes exprimées par la fiche de poste.</p>

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.

Le 21/02/2023

Le président du comité de sélection

Thomas ELEFTERIOU

